

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin rural de la Borde N° 26***Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12 ;

VU la nécessité de réaliser des travaux de voirie « Purge » en bordure du chemin de la Borde sur le territoire de la commune de Le Donjon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour les besoins des travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du **Mardi 14 janvier 2025 8 h 00** au **vendredi 17 janvier 2025 12h00 :**

➤ **la circulation sera interdite « Chemin de la Borde » sur le territoire de la Commune de Le Donjon le temps des travaux.**

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

↳ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 13 janvier 2025.

Le Maire,

Guy LABBE.

